

LE MOIS DE LA DOUCEUR 2013

Article 1 – Organisation du Jeu

La société FROMAGERIES LESCURE, société par actions simplifiée au capital de 40.196.078 €, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 794040956 dont le siège est situé 12 Bis Boulevard Pont Achard POITIERS (86000) (Ci-après la "Société Organisatrice") organise un jeu intitulé « LE MOIS DE LA DOUCEUR 2013 » qui débutera le Mardi 3 Décembre à 11h et prendra fin le vendredi 6 décembre 2013 à 16h. (Ci-après le "Jeu")

Article 2 – Participation

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne âgée d'au moins 13 ans, résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE agence de presse et mandataire de la Société Organisatrice. (Ci-après le(s) "Participant(s)")

La Société Organisatrice attire l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du ou des titulaires de l'autorité parentale, ou à défaut de son ou de ses tuteurs légaux.

Une seule participation par personne est autorisée pendant toute la durée du Jeu.

Article 3 – Description du Jeu

1. Accès au Jeu

Ce Jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au Jeu s'effectue en postant un commentaire sur la publication de la page fan Facebook de Chavroux (<https://www.facebook.com/chavroux.fr>) suivant :

« [Jeu concours] Dites-nous en commentaire le plus beau moment que vous avez passé avec votre bambin et tentez de gagner 1 des 5 doudous chavroux mis en jeu
* tirage au sort sur l'ensemble des commentaires / 1 participation par personne »

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du Jeu.

La Société Organisatrice informe expressément les Participants, et ceux-ci reconnaissent que Facebook ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit. La société Facebook ne saurait être tenue pour responsable, le cas échéant, des manquements à la légalité de ses modalités et/ ou de son déroulement. Les informations fournies par les Participants sont collectées par la Société Organisatrice et non par la société Facebook.

La Société Organisatrice n'a aucun lien avec le site Facebook, et la responsabilité de Facebook ne peut en aucun cas être recherchée à ce titre.

2. Définition et valeur des lots

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- 5 doudous Chavroux d'une valeur commerciale estimative de 64€ TTC chacun

3. Conditions d'attribution des lots

Après clôture du Jeu, soit le vendredi 6 décembre 2013 à 16h, un tirage au sort sera organisé parmi l'ensemble des Participants pour attribuer les dotations visées ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par l'Agence LA VIE EN ROSE dans les 7 jours suivant le tirage au sort, leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Le tirage au sort effectué déterminera 5 gagnants parmi les Participants ayant laissé un commentaire.

Les gagnants devront répondre à l'expéditeur dans les sept jours de la notification, justifier de ce qu'ils sont âgés d'au moins 13 ans, et indiquer leur nom et prénom.

A défaut d'avoir répondu et fourni les informations demandées en temps et en heure, les Participants gagnants ne pourront plus réclamer leur gain.

Article 5 – Limitation de responsabilité – Force majeure

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger le Jeu ou de reporter la date annoncée.

Les lots ne seront ni repris ni échangés contre un autre objet.

Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

La Société Organisatrice du Jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation.

La Société Organisatrice rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site du Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du Jeu où à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou à son règlement ne sera prise en considération que dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

Article 6 – Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

ARTICLE 7 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la Société Organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E).

Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au Jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la Société Organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation.

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au Jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.

ARTICLE 8 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données collectées sont destinées à la société organisatrice et seront utilisées pour la gestion du jeu.

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des données et informations le concernant. Chaque Participant pourra exercer ces droits, par simple courrier adressé à l'adresse de la Société Organisatrice.

La Participation au Jeu implique l'utilisation de Facebook et par conséquent l'application de la politique de confidentialité dudit site.

ARTICLE 9: LITIGE

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement;